

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'HILLION SÉANCE du lundi 22 JUIN 2026

Date de convocation : 16 juin 2026

Date d'affichage : 16 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : V. Rebours – M. Cosson – A. Mercier – I. Crézé – A. Bré – V. Rosnarho – B. Lorand – M. Colas – A. Jégovic – A. Perros – M. Devrand – F. Le Meur – D. Boulaire – F. Udo – Y. Verstraete – E. Penn-Favalier – V. Gaudu – M. Berthaud – A. Messaglio – V. Amato – F. Levêque – A. Chaplain – M. Pignorel – O. Gallet – G. Tardivel-Kerguen – O. Leva & M. Briens formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : V. Amato donnant procuration à A. Messaglio, A. Chaplain donnant procuration à A. Mercier, O. Gallet donnant procuration à M. Briens, O. Leva donnant procuration à G. Tardivel-Kerguen.

Étaient absents : néant

Madame Isabelle Crézé est nommée secrétaire et Madame Gwénaëlle Tardivel-Kerguen, secrétaire adjointe.

OBJET :

RÉGULARISATION D'EMPRISES FONCIÈRES

Rapporteur : Anthony MERCIER, Adjoint chargé de l'Administration générale, de l'urbanisme, du développement durable et du cadre de vie

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2019, il a été établi une procédure dans le cadre d'une possibilité de régularisation d'emprises foncières.

Lors de ventes de terrains immobiliers, bâtis entre particuliers ou de la délivrance de permis de construire sur ces parcelles, la Commune est fréquemment amenée à définir l'alignement d'un terrain.

Cette démarche s'inscrit dans la perspective d'un élargissement futur de la voirie, notamment pour des raisons de sécurité, de régularisations d'emprises foncières existantes, ou encore de cessions de délaissés communaux au droit des propriétés.

Les services du cadastre interviennent depuis 2013 sur les parties agglomérées (bourgs, villages et hameaux) afin de recaler les limites urbanisées avec les secteurs agricoles remembrés. En effet, l'ancien cadastre étant de très mauvaise qualité, il est courant de constater des chevauchements de parcelles entre les limites remembrées, la voirie et les secteurs urbanisés.

Ces délaissés de terrains n'étaient alors régularisés que quelques années plus tard, voire non régularisés.

Or, il est possible de régulariser ces délaissés de terrains, par un acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à négocier ces délaissés sur la base d'un euro le m² pour les terrains bâtis et 0,50 euros le m² pour les terrains non bâtis ;
- De DÉSIGNER un géomètre pour réaliser les métrés, le cas échéant ;
- De DÉSIGNER pour la rédaction des actes, le notaire retenu d'un commun accord ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à des régularisations foncières, telles que décrites ci-dessus.

Isabelle CRÉZÉ,
Secrétaire de séance



Vincent REBOURS,
Maire

